



Commune de
Frisange

AVIS

Il est porté à la connaissance du Public, que

Monsieur [redacted] a introduit une demande d'autorisation d'après la « loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau », pour le prélèvement d'eau à partir d'un forage-captage existant à des fins d'arrosage à Hellange.

Le résumé de la demande est apposé au secrétariat communal, dont l'avis y relatif est affiché, à titre d'information, au lieu habituel des publications, conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Fait à Frisange, même date qu'en tête,

M. le bourgmestre
(Roger Beissel)



Mme le secrétaire
(Christine Wirtgen)